

ARRIVÉE LE
17 MARS 2022
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Pole Urbanisme ENEDIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L HUISNE SARTHOISE
25 RUE JEAN COURTOIS
BP. 50061
72403 LA FERTE BERNARD CEDEX

Téléphone : 02 51 36 47 57
Télécopie :
Courriel : pdl-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : PROTIN Benjamin

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

LA ROCHE-SUR-YON, le 16/03/2022

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC07213221Z0052
Adresse : L EPAR
72400 LA FERTE-BERNARD
Référence cadastrale : Section ZC , Parcelle n° 169
Nom du demandeur : NASS XAVIER

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Benjamin PROTIN

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



**Infrastructures
et Développement territorial
Service Réseaux**

Monsieur Frédéric KALUZNY
DDT de la Sarthe/SUAAJ/ADS
CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

ARRIVÉE LE
23 MAI 2022
S.U.A. / A.D.S.

Le Mans, le 20 MAI 2022

Objet : Consultation dossier
n°PC 072 132 21 20052

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le dossier relatif à la consultation pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « L'Epar » à La Ferté-Bernard sur lequel nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Chef du Service Réseaux



Mickaël BOUEME

Infrastructures et
Développement territorial
Direction des Territoires,
De l'Agriculture et
Du Développement
Durable
Service des Réseaux
N/Réf : MB/CBC
Dossier suivi par :
Mickaël BOUEME
Chef du Service
02.43.54.79.03
mickael.boueme@sarthe.fr

**Unité Inter-Départementale Anjou-Maine
Pôle Carrières / Matériaux**

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 23 mai 2022

Affaire suivie par : Emmanuel PARISOT
emmanuel.parisot@developpement-durable.gouv.fr
Tél : 02.41.33.52.75

**La directrice régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

N/Réf : 2022-97_DIVE_AVPC_EP_SOLEIA LFB – La Ferté-Bernard

à

ARRIVÉE LE
25 MAI 2022
S.U.A.A.J. / A.D.S.

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires**
DDT/SUAAJ/ADS
19 Bvd Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

Objet : Permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à La Ferté-Bernard
N° PC 072 132 21 Z0052
P.J. : Dossier en retour

Par courrier du 10 mai 2022, reçu le 18 mai 2022, vous m'avez adressé pour avis le dossier de demande de permis de construire visé en objet.

Le projet consiste à installer une centrale photovoltaïque au sol et des locaux techniques au lieu-dit « L'Epar » sur la commune de la Ferté-Bernard. Le dossier indique, page 35, que le projet est « localisé sur un ancien centre d'enfouissement technique communal servant actuellement de site de valorisation de déchets inertes et de recyclage pour le transit en vue du négoce de produits minéraux ».

Je vous informe que mon service ne recense aucune installation classée pour la protection de l'environnement, historique ou actuelle, au droit du projet. Ainsi, le dossier présenté n'appelle pas d'observation de ma part.

Pour la directrice et par délégation,
L'adjoint à la cheffe de l'unité inter-départementale Anjou Maine



Emmanuel PARISOT

Sujet : TR: Consultation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de PC photovoltaïque au sol à La Ferté-Bernard (72)

De : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct (par AdER) <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Date : 23/05/2022 à 08:15

Pour : KALUZNY Frédéric (Instructeur ADS expert) - DDT 72/SUAAJ/ADS

<frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr>

Madame, Monsieur,

Votre projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de La-Ferté-Bernard (72) transmis par courrier en date du 20 mai 2022, ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par le ministère des armées et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte de la réglementation et des contraintes en vigueur au jour de l'étude.

Enfin, en ce qui concerne les immeubles militaires et les servitudes d'utilité public relevant du ministère des armées, votre projet ayant une hauteur inférieure à 50 mètres, vous devez également recueillir l'avis de l'État-major de la zone de défense de Rennes – EMZD RNS/DES /BSI/URB - Quartier Margueritte – BP 20 - 35998 Rennes Armées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Adjudant-Chef MATHIEU Bruno

Sous-Direction Régionale de la Circulation Aérienne Militaire Nord

Division Environnement Aéronautique

DSAE/DIRCAM/SDRCAM-NORD/DEA

Base aérienne 705 – Cinq Mars la Pile – RD 910

37076 TOURS CEDEX 02

Tél : 0245341487 / PNIA : 8629271487

bruno.mathieu@intradef.gouv.fr

cid:image00:

Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire
Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire nord

De : KALUZNY Frédéric (Instructeur ADS expert) - DDT 72/SUAAJ/ADS <frederic.kaluzny@sarthe.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 20 mai 2022 16:54

À : dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct <dsae-dircam-sdrcom-nord-envaero.chef.fct@intradef.gouv.fr>

Objet : Consultation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de PC photovoltaïque au sol à La Ferté-Bernard (72)

Bonjour,

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol à La Ferté-Bernard (PC 072 132 21 Z0052), veuillez trouver ci-joint le dossier comportant le formulaire CERFA N° 16017*02 rempli par le pétitionnaire ainsi que les pièces associées.

Le porteur de projet souhaite apporter les éléments suivants :

La partie sur la luminance n'est pas remplie car le projet n'est pas inclus dans le zonage des 3 km d'un aéroport. En effet, il est nécessaire de prévoir des panneaux spéciaux anti-reflet lorsque que le projet dans une zone grevée de servitudes aéronautiques civiles et militaires. Ce qui n'est pas le cas ici. Il n'est donc pas nécessaire et justifié de renseigner ce champ.

De plus, il est peu aisée de s'engager sur une technologie, une marque et un modèle de panneau bien précis 3 ans, voire 4 ans, avant la phase chantier/construction.

Également, une échelle au 1/25000e est assez adaptée pour les DT de l'éolien, mais assez lointaine pour les projets photovoltaïques, vous trouverez donc, en complément et au besoin, une carte générée au 1/10000e.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,

— 20211206_DT_FerteBernard_10000.jpg

— 20211206_DT_FerteBernard_25000.jpg

— Pièces jointes

20220105-LaFertéB-cerfa_16017-02.pdf	767 Ko
20211206_DT_FerteBernard_10000.jpg	2,4 Mo
20211206_DT_FerteBernard_25000.jpg	3,4 Mo



La Ferté-Bernard

La Ferté-Bernard, le 30 mai 2022

M. Frédéric KALUZNY
D.D.T.
19 Bd Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

SUAAJ/ADS

REÇUE LE
- 2 Juin 2022
S.U.A. / A.D.S.

Monsieur,

Dans le prolongement de votre courrier du 10 mai, relatif à la consultation des personnes publiques concernées par le projet de centrale photovoltaïque au sol situé au lieu-dit « l'Epar » à La Ferté-Bernard, je vous informe de notre avis favorable à ce projet.

Néanmoins, je tenais à vous alerter sur l'importance de conserver la mare au Nord de la parcelle afin que celle-ci continue de remplir son rôle de réserve de biodiversité.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Conseiller régional
Didier REVEAU



Sous-direction des Moyens Opérationnels
Groupement Organisation et Coordination des Secours
Service Prévention
Affaire suivie par : A/C Anthony TRIFAUT
Tél : 02.43.54.66.86 ou 85
Mail : serv.prev@sdis72.fr
Réf : 2022-285 – AT/PL

Le directeur du service départemental
d'incendie et de secours

à

Direction Départementale des Territoires
de la Sarthe
19 Boulevard Paixhans – CS 10013
72042 le mans cedex 9

A l'attention de M. KALUZNY Frédéric

Coulaines, le 1er juin 2022

AVIS TECHNIQUE

ARRIVÉE LE

27 JUIN 2022

S.U.A. / A.D.S.

Dossier : Libellé : Permis de construire
 : Adresse : Ld L'Epar
 : Commune : 72400 LA FERTE BERNARD
 : N° dossier : PC 072 132 21 Z0052

Demandeur : Société SOLEIA LFB représentée par Monsieur Xavier NASS

Objet : Construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

Vous avez bien voulu me communiquer pour examen et avis, le dossier ci-dessus référencé, reçu dans mes services le 19 mai 2022.

Documents examinés :

- Une notice descriptive ;
- Un jeu de plan
- Un dossier Permis de construire

Tout courrier est à adresser au :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
15, Boulevard St Michel – CS 90035
72190 COULAINES – (rappeler les références du service concerné)
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

Réglementation

Arrêté préfectoral n°2017-94 du 13 janvier 2017 fixant le RDDECI ;

Cet établissement est également assujéti aux dispositions du Code du travail et notamment de son chapitre II : « Hygiène - Aménagement des lieux de travail – Prévention des incendies ».

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache de la DDTE pour l'application de ces textes.
Le responsable des travaux devra se conformer en tous points aux plans et descriptifs joints au dossier.

Descriptif du projet

Le projet de la présente étude porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie de 5 Ha au Ld l'Epau sur la commune de La Ferté Bernard. Le projet est localisé sur une parcelle cadastrée ZC 169 et comportera une puissance de 250kWc

Toutefois, il y a lieu d'attirer son attention sur les points suivants :

Prescriptions

1. Permettre l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable desservant le site et répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
 - Largeur de la chaussée : 3 m,
 - Hauteur disponible : 3,50 m,
 - Pente inférieure à 15 %,
 - Rayon de braquage intérieur : 11 m,
 - Sur largeur (S) = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m,
 - Force portante calculée pour un véhicule de 160kN avec un maximum de 90kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6m au minimum.
2. Assurer ou compléter la **défense extérieure contre l'incendie** par la création d'une réserve d'eau artificielle ou l'aménagement d'un point d'eau naturel d'un volume constant minimum de 120 m³ :
 - Située à moins de 200 m de l'installation,
 - Accessible en permanence aux engins de secours par l'intermédiaire d'une plate-forme de 8m x 4m et desservie par une voirie poids-lourd de 3 m de large minimum, dont la hauteur d'aspiration est inférieure à 5 m.
3. Equiper le portail d'accès d'un **système permettant le déverrouillage** par les services d'incendie et de secours.

Préconisations

Les préconisations ci-dessous sont issues de l'analyse technique du SDIS dont l'objectif est de garantir un niveau de sécurité suffisant pour l'établissement. Elles ne constituent en aucun cas une liste exhaustive.

L'autorité de police administrative a toute latitude sur l'application de ces recommandations.

1. Respecter les dispositions suivantes afin de maîtriser le risque de feu de végétation :
 - Maintenir une mise à nu du terrain d'une largeur minimale de 5 m autour des clôtures ;
 - Assurer un débroussaillage régulier de l'ensemble de la végétation du site.

Les travaux de débroussaillage correspondent aux actions suivantes :

- Élimination des arbres morts et dépérissants ;
- Coupe des broussailles de sous-bois (herbes hautes, bruyère, genêt, ajonc, ronce...)

- Élagage des branches basses des arbres, sur 2 mètres ou le tiers de la hauteur de l'arbre si celui-ci a une hauteur totale inférieure à 6 mètres ;
 - Élimination des végétaux coupés ;
 - Débroussaillage à nouveau dès que la végétation dense dépasse 0,5 mètre de hauteur par rapport au sol.
2. Permettre l'accès des engins de secours aux installations en aménageant à l'intérieur du site une voie stabilisée d'une largeur minimale de 5 mètres réalisant le périmètre du site et desservant les différentes constructions et îlots de modules photovoltaïques.
 3. Installer une coupure générale électrique simultanée de l'ensemble des onduleurs des centrales, actionnable depuis un endroit facile à atteindre par les services de secours, complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties.
Ce dispositif devra être visible et identifié par la mention « coupure réseau photovoltaïque – attention panneaux encore sous tension ».
 4. Installer à l'entrée du site un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité associées à l'exploitation de la centrale.
 5. Assurer la protection des câbles d'alimentation par enfouissement ou par des chemins de câbles en béton.
 6. Isoler le poste de livraison et les postes de transformation par des parois coupe-feu de degré 2 heures et portes coupe-feu de degré 1 heure.
 7. Solliciter le service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe au moyen de l'adresse suivante serviceprevision@sdis72.fr pour la réalisation d'une reconnaissance opérationnelle initiale du point d'eau incendie ainsi que la transmission des plans et des coordonnées de l'exploitant avant mise en service.

Avis

Sous réserve du respect des points ci-dessus et de la réglementation en vigueur, j'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Le Directeur Adjoint du Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Colonne LE BRIETON

**Infrastructures
et Développement territorial**

Direction des routes
Service gestion des routes

ARRIVÉE LE
13 JUIN 2022
S.U.A. / A.D.S.

Direction Départementale des Territoires
Monsieur Fabrice GRUNEWALD
Responsable de l'Unité Application
du Droit des Sols
19 Boulevard Paixhans – CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

Le Mans, le 7 juin 2022

Objet : RD 316
Commune de
La Ferté-Bernard
PC 07213221Z0052
L'Epar

Monsieur,

Vous avez transmis à l'Agence Technique Départementale (ATD) Nord – site de Conneré la demande de permis de construire citée en objet, pour avis. Je vous fais part des remarques suivantes :

➤ **Accès**

Ce projet de construction d'une centrale photovoltaïque est situé loin du réseau routier départemental. Le projet accèdera à la RD 316 par l'avenue Paul-Jean Souriau. Le projet peut également potentiellement accéder à la RD 7 par la route de la Prairie des Ajeux. Ces deux accès se font par des carrefours sous régime de priorité de STOP.

Au regard de l'article R 111-2 du Code de l'urbanisme, le projet maintient des conditions de sécurité suffisantes pour les usagers de la RD 7 et RD 316 comme pour les riverains.

J'émet donc un avis favorable à cette demande de permis de construire.

L'avis du Département constitue un avis simple et il appartient à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de délivrer l'autorisation correspondante en application de ces éléments d'information et notamment de faire référence dans l'arrêté aux prescriptions techniques définies ci-dessus.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,
Le Chef du Bureau Gestion et Entretien
du Domaine public,



Bénédicte DUBOST

N/Ref: GDP/FG/2022-06-266
V/Ref: courrier du 10/05/2022
Suivi par Frédéric KALUZNY
Dossier suivi par :
Florian DORIZON
02.43.54.72.72 (575.97)
florian.dorizon@sarthe.fr



Le réseau
de transport
d'électricité

HT → FG
5/06 P-2

Interlocuteur :
M. Jérôme GENEST
06 98 23 93 28
jerome.genest@rte-france.com

ARRIVÉ LE
09 JUIN 2022
D.D.T / S.U.A.A.J.

SDT de la SARTHE
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de M. Frédéric KALUZYNY

Nos ref. :
LE-MAIN-CM-NTS-GMR-ANJ-Appuis-22-00119

Saumur, le 07 JUIN 2022

Objet : PC 072 132 21 Z0052 - Avis sollicité sur un dossier de permis de construire Construction d'une centrale photovoltaïque au sol – SOLEIA LFB – Monsieur NASS – lieu-dit « L'Epar » Commune de LA FERTÉ- BERNARD (72)

Monsieur,

En réponse à votre enquête du 10 mai 2022 concernant la demande d'avis sur un permis de construire de **SOLEIA LFB**, situé lieu-dit « L'Epar » sur la commune de **LA FERTÉ-BERNARD (72)**, nous vous informons que nous n'avons pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où l'implantation de la construction est bien celle indiquée sur les plans joints à votre courrier.

Cette information ne concerne que les ouvrages HTB (400 kV – 225 kV – 90 kV) du Réseau de Transport.

En ce qui concerne les réseaux HTA/BT (20 kV – 400/230 V), nous vous demandons de prendre contact localement avec l'Agence ENEDIS Sarthe concernée.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Laurent PROPETTO
RMR Territoires

1/1

RTE – Jérôme GENEST
Assistant Environnement Tiers
GMR Anjou / Équipe Appuis
Tél. : 02 41 53 26 08 Mob. : 06 98 23 93 28
Courriel : jerome.genest@rte-france.com
Avenue des Fusillés 49412 SAUMUR CEDEX



www.rte-france.com

Accessibilité : Libre (C1)

RTE Réseau de transport d'électricité - société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 2 132 285 690 euros - R.C.S. Nanterre 444 619 258



MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRIVÉE LE
7 JUN 2022
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Direction régionale des affaires culturelles des Pays-de-la-Loire
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Sarthe

Mairie de Ferté Bernard (La)
Service urbanisme
13 rue Viet
72400 LA FERTE BERNARD

Dossier suivi par : Sarah GIRONA .

Objet : demande de permis de construire

A Le Mans, le 09/06/2022

numéro : pc13221z0052

demandeur :

adresse du projet : L'Epar 72400 LA FERTE BERNARD

SOLEIA LFB (M. XAVIER NASS)

nature du projet : Parcs photovoltaïques

12 rue Martin Luther King

déposé en mairie le : 31/12/2021

14280 SAINT CONTEST

reçu au service le : 16/05/2022

servitudes liées au projet : LCAP - hors sites et hors abords -

Cet immeuble n'est pas situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique. Il n'est pas situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou d'un site classé ou inscrit. Par conséquent, l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Toutefois, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

La haie sera de type "haie brise-vent" plantée sur talus et laissée en port libre. Elle sera composée exclusivement de végétaux d'essences locales (merisiers, chênes, hêtres, noisetiers, érables, noyers, charmes, robiniers, prunelliers, alisiers...) à l'exclusion de tout persistant (résineux ou lauriers palmes).

L'architecte des Bâtiments de France

Sarah GIRONA.

ARRIVÉE LE
10 JUIN 2022
S.U.A.A.J. / A.D.S.

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest
Unité instruction servitudes aéronautiques

DDT de la Sarthe
Monsieur KALUZNY Frédéric

Nos réf. : N° 2022/5707 JT126850
Vos réf. : Votre courrier du 10/05/2022
Affaire suivie par : Hervé KERJOANT
snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr
Tél. : 02 28 09 27 10

Objet : PC07213221Z0052 – STE SOLEIA LFB – La Ferté-Bernard (72)

Par courrier cité en référence, vous nous adressez une demande d'avis pour le permis de construire cité en objet, pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une superficie de 41684m² et d'une hauteur de 3,3 mètres, sur un terrain situé lieu-dit « L'Epar » sur la commune de La Ferté-Bernard.

Je vous informe que le projet se situe en dehors de toute servitude aéronautique ou radioélectrique associée à des installations de l'aviation civile relevant de mon domaine de compétences et qu'il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

De plus, ce projet étant situé à plus de 3 kilomètres de toute piste d'aérodrome ou d'hélistation, il ne constituera aucune gêne visuelle pour les pilotes ou les contrôleurs, conformément à notre « Note d'Information Technique relative aux installations des panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » du 27 juillet 2011.

En conséquence, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

**Le Chef du Département SNIA-Ouest
Christophe Perroquin**

**Christophe
PERROQUIN
christophe.p
erroquin.dga**
C

Signature numérique
de Christophe
PERROQUIN
christophe.perroquin.
dga
Date : 2022.06.10
08:43:42 +02'00'



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie Pays de la Loire

Affaire suivie par : Emmanuel GEORGES
02.40.14.23.35

emmanuel.georges.culture.gouv.fr

Références : PC07213221Z0052-3

ARRIVÉE LE
21 JUIN 2022
S.U.A.A.J./A.D.S.

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région
à
DDT de la Sarthe / SUAAJ / ADS
19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de Monsieur KALUZNY,

NANTES, le 16 JUIN 2022

Objet : Archéologie préventive – Réception d'un dossier d'aménagement
Références : LA FERTE-BERNARD (SARTHE), 2022-L'Epar-ZC 169
PC07213221Z0052
Votre courrier du 10 mai 2022
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 18 mai 2022.

Après examen du dossier, je vous informe que, en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Le directeur régional
des affaires culturelles

Marc Bouchi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRIVÉE LE

13 OCT. 2022

S.U.A.A.J. / A.D.S.

Nantes, le 11 octobre 2022

Mission énergie et changement climatique

Nos réf. : HC/MECC/2022.119

Affaire suivie par : Hugo CLOVIS

hugo.clovis@developpement-durable.gouv.fr

mecc.dreal-paysdelaloire@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale,

à

DDT de la Sarthe

SUAAJ / ADS

19, boulevard Paixhans

72042 LE MANS Cedex 9

À l'attention de M. Kaluzny

Objet : avis sur la demande de permis de construire PC 072 132 21 Z0052 relatif à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de La Ferté-Bernard (72400)

Par courrier en date du 20 mai 2022, vous sollicitez mon avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de La Ferté-Bernard (72400) dans le département de la Sarthe, au lieu-dit « L'Epar », sur l'emplacement d'une ancienne installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) non répertoriée. Cette installation a été remblayée et est actuellement utilisée comme centre de stockage de matériaux inertes. La superficie concernée est de 71 ha de surface clôturée pour une puissance d'environ 8,3 MWc.

Au niveau régional, le SRADDET, approuvé le 7 février 2022, porte l'objectif régional de « poursuivre la dynamique de la filière solaire photovoltaïque ». Au niveau national, le projet contribue aux objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui vise une multiplication par 6 de la puissance photovoltaïque installée.

Le cadre national de soutien financier du Ministère de la Transition Écologique vise à favoriser les projets photovoltaïques sur les sols dégradés ou déjà artificialisés. Le terrain d'implantation est une ancienne ISDI non répertoriée, comme l'atteste la mairie qui indique que la parcelle du projet servait de centre d'enfouissement communal. Depuis 2011, la parcelle est un site de stockage et de transit de matériaux inertes pour le compte de la SARL ECOLO-MAT ECOLO-GIC soumise à déclaration ICPE. Une ancienne ISDI peut être considérée comme un terrain dégradé à condition que la remise en état ne soit pas à vocation agricole. Sous réserve d'une instruction complète, ce projet pourrait donc être éligible à un CETI (Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation) en cas n°3 : site à moindre enjeu foncier (terrain dégradé).



Tél : 02.72.74.73.00

Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr

5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 - 44 263 NANTES cedex 2.

Concernant la thématique sites et paysage, la topographie et les tissus urbains existants ne permettront pas de co-visibilités entre le projet et les sites classés les plus proches. Afin d'améliorer l'intégration paysagère, il serait intéressant que le poste de livraison soit bardé de bois brut.

En conclusion, les éléments détaillés ci-dessus me conduisent à émettre un avis favorable sous réserve au projet tel que présenté par la société SOLEIA LFB. La réserve concerne le certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) que ce projet devra obtenir.

Pour la directrice et par délégation,
la responsable de la mission énergie
et changement climatique



Marion RICHARD